



PROCEDURE A RESPECTER EN CAS DE FORFAIT POUR LES COMPÉTITIONS GÉRÉES PAR LE DISTRICT DE LA SARTHE



Préambule

Nous vous informons que le district de la Sarthe de football est désormais fermé le samedi matin.

*C'est pourquoi, nous préconisons aux clubs de nous transmettre les éventuels forfaits de leur équipe
LE VENDREDI VEILLE DE MATCH – **AVANT 17H30** (par mail : vlebreton@sarthe.fff.fr).*

1. FORFAIT COMMUNIQUÉ AU DISTRICT LE VENDREDI 17H30.

Les clubs disputant un championnat de District dont une équipe serait forfait pour la rencontre du samedi ou dimanche, doivent alerter, le district le vendredi précédent la rencontre avant 17h30 à l'adresse mail suivante :

vlebreton@sarthe.fff.fr

Sauf situations exceptionnelles, ces dispositions ne concernent pas les rencontres du foot animation.

1) Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de [Dispositions financières D72](#).

2. FORFAIT COMMUNIQUE APRES LE VENDREDI 17H30 PROCEDURE D'URGENCE A RESPECTER

1) Dans le cas d'un forfait d'une équipe tardivement, nous demandons au club dont l'équipe est forfait, d'envoyer un mail au club adverse et au district pour les avertir de cet état de fait.

Par ailleurs, l'animateur de la commission compétente devra également être informé de ce forfait tardif :

- Président : Frédéric Davy	06.60.37.12.95
- Seniors : Jacky Masson	06.81.62.88.94
- Jeunes : Patrick Vaucel	06.89.61.15.44
- Vétérans : Régis Forest	06.85.75.73.27
- Seniors Fem : Guillaume Caudron	06.87.47.47.00
- Jeunes Fem : Nathalie Drouin	06.23.87.57.16
- Arbitrage : André Goussé	06.16.46.33.15

2) Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :

- Sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- S'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

3. PAS DE FORFAIT DECLARE MAIS EQUIPE ABSENTE

- 1) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- 2) En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

- 3) La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.

DISPOSITIONS COMMUNES

- 1) Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par *forfait* aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).
- 2) Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé dans les [Dispositions financières D72](#), sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
- 3) Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Sauf pour la D4 où le forfait général sera déclaré après 6 forfaits.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du règlement des différends championnat.

- 4) En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.